

## **CONCOURS**

### **« CHANDAILS DES SÉRIES LNH 2022 »**

#### **Règlement de participation**

1. Le concours « **CHANDAILS DES SÉRIES LNH 2022** » est tenu par Groupe TVA inc. et sa chaîne TVA Sports (ci-après collectivement : l'« **organisateur du concours** » ou les « **organiseurs du concours** ») du 2 mai 2022 à 6h00 heure de l'est (« H.E ») jusqu'au 30 juin 2022 à 23h59 H.E. (ci-après : la « **durée du concours** »).

#### **ADMISSIBILITÉ**

2. Ce concours s'adresse à toute personne résidant légalement au Québec âgée de 18 ans ou plus. Sont exclus les employés, agents et représentants de l'organisateur du concours, de la Ligue Nationale de Hockey (« **LNH** »), les joueurs de la LNH, NHL Enterprises, L.P., NHL Enterprises Canada, L.P., NHL Enterprises, B.V., NHL Interactive CyberEnterprises, LLC, NHL Network US, L.P. (collectivement les « **Entités LNH** ») ainsi que de leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, des partenaires, des marchands participants, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

#### **COMMENT PARTICIPER – INSCRIPTION**

##### **3. AUCUN ACHAT REQUIS.**

Vous devez avoir un compte Facebook valide pour pouvoir participer au concours. Si vous n'avez pas de compte Facebook, simplement vous en créer un en suivant les instructions. Une fois connecté à votre compte Facebook, rendez-vous pendant la durée du concours, à la page Facebook de TVA Sports (<https://www.facebook.com/TVASports/>). Une fois sur cette page et aux moments précisés ci-dessous des « rounds » des séries de la Coupe Stanley<sup>MD</sup>, repérez la publication portant le titre du concours et indiquez dans les commentaires votre réponse à la question du concours « Chandails des Séries LNH 2022 ». Pendant la période du concours, il y aura au total quinze (15) publications portant le titre du concours auxquelles vous pourrez répondre. Lesdites publications seront collectivement désignées aux présentes par les « publications concours » ou individuellement par « publication concours »).

4. De la première à la ronde finale, un total de quinze (15) séries de la Coupe Stanley<sup>MD</sup> seront présentées à TVA Sports.

Une publication sera affichée sur la page Facebook de TVA Sports sur chacune des séries/affrontements. Cette publication vous invitera à prédire qui gagnera la série en question. Si vous présentez une réponse pour chacune des quinze (15) publications, vous aurez donc quinze (15) chances de gagner (maximum d'une participation par personne par publication concours). Un (1) gagnant par publication sera tiré au hasard parmi ceux qui auront donné leur prédiction, peu importe si leur prédiction s'avère bonne ou pas (voir plus bas pour les tirages). Plus précisément, voici les périodes couvertes par les publications concours faites par l'organisateur:

**Ronde 1 des Séries éliminatoires** de la Coupe Stanley<sup>MD</sup> : Seize (16) équipes en duel s'affrontent pour un total de huit (8) séries. Un total de huit (8) publications concours sur la page Facebook de TVA Sports étalées sur plusieurs jours, et cela, dès que les adversaires de chaque série seront connus. Une participation sera tirée pour chaque série à la fin de la première ronde, pour un total de huit (8) participants sélectionnés.

**Question à laquelle fournir votre réponse mais qui n'augmentera pas vos chances de gagner est la suivante :**

« Prédis qui gagnera la série entre les X et les Y et cours la chance de gagner le chandail du joueur des séries de ton choix ! »

**Ronde 2 des Séries éliminatoires** de la Coupe Stanley<sup>MD</sup> : Huit (8) équipes en duel s'affrontent pour un total de quatre (4) séries. Un total de quatre (4) publications concours sur la page Facebook de TVA Sports étalées sur plusieurs jours, et cela, dès que les adversaires de chaque série seront connus. Une participation sera tirée pour chaque série à la fin de la deuxième ronde, pour un total de quatre (4) gagnants.

**Question Facebook à laquelle fournir votre réponse mais qui n'augmentera pas vos chances de gagner est la suivante :**

« Prédisez qui gagnera la série entre les X et les Y et courez la chance de gagner le chandail du joueur des séries de ton choix ! »

**Ronde 3 des Séries éliminatoires** de la Coupe Stanley<sup>MD</sup>: Quatre (4) équipes en duel s'affrontent pour un total de deux (2) séries. Un total de deux (2) publications concours sur la page Facebook de TVA Sports étalées sur plusieurs jours, et cela, dès que les adversaires de chaque série seront connus. Une participation sera tirée à la fin de la troisième ronde, pour un total de (2) participants sélectionnés.

**Question Facebook :**

« Prédisez qui gagnera la série entre les X et les Y et courez la chance de gagner le chandail du joueur des séries de ton choix ! »

**Ronde finale de la Coupe Stanley<sup>MD</sup>** : 2 équipes en duel s'affrontent pour un total d'une (1) série. Un total d'une (1) publication concours sur la page Facebook de TVA sera affichée dès que les adversaires de la finale de la Coupe Stanley<sup>MD</sup> seront connus. Une participation sera tirée pour match décisif la Coupe Stanley<sup>MD</sup>, pour un total d'un (1) participant sélectionné.

**Question Facebook :**

« Prédisez qui gagnera la Coupe Stanley<sup>MD</sup> entre les X et les Y et courez la chance de gagner le chandail du joueur des séries de ton choix ! »

**En soumettant votre réponse à la publication concours, vous acceptez que soit reproduit et communiqué au public, votre réponse, votre identifiant Facebook (incluant photo), dans les plateformes médias jugées appropriées par les organisateurs du concours.** MALGRÉ CE QUI PRÉCÈDE, LE FAIT QUE LA RÉPONSE, L'IDENTIFIANT FACEBOOK (INCLUANT VOTRE PHOTO), SOIT REPRODUIT SUR LA PAGE FACEBOOK DE TVA SPORTS OU MENTIONNÉS EN ONDES OU PLUS GÉNÉRALEMENT EMPLOYÉ DANS DES PLATEFORMES MÉDIAS JUGÉES APPROPRIÉES NE VEUT PAS DIRE QUE VOUS ÊTES GAGNANT OFFICIELLEMENT D'UN PRIX. EN EFFET, CHACUN DES QUINZE (15) GAGNANTS SERA OFFICIELLEMENT PROCLAMÉ QU'UNE FOIS EN CONTACT AVEC LES ORGANISATEURS DU CONCOURS CONFORMÉMENT AUX PRÉSENTES, QU'IL SIGNE ET RETOURNE LE FORMULAIRE D'EXONÉRATION DÛMENT COMPLÉTÉ ET QU'IL SE CONFORME AUX CONDITIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT (INCLUANT AVOIR BIEN RÉPONDU À LA QUESTION MATHÉMATIQUE).

Ce concours n'est aucunement commandité, appuyé ou administré par Facebook ni associé à ceux-ci. Toute question, remarque ou plainte concernant ce concours doit être adressé aux organisateurs du concours, et non à Facebook.

Les organisateurs du concours, Facebook Inc., et chacun de leurs agents, employés, administrateurs, successeurs et ayants droits respectifs ne peuvent être tenus et ne sont pas responsables en aucun cas relativement à toute participation en retard, mal acheminée, retardée, incomplète, incompatible, (lesquelles seront tous annulées).

Pour être admissible, toute réponse, commentaire et contenu associé à votre participation doit : (i) être soumis et reçu conformément à ce règlement pendant la période du concours ; (ii) être conforme à ce règlement ; et (iii) être conforme aux modalités et conditions, règles, politiques et lignes directrices applicables de Facebook (le tout, tel que déterminé par les organisateurs du concours, à leur seule et absolue discrétion).

5. Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi l'organisateur du concours se réserve le droit d'annuler une ou plusieurs de leurs participations :
  - Il y a une limite d'une inscription par personne par publication concours durant la période du concours et ce, pour un maximum de 15 participations ;

- Une personne ne peut s'inscrire plus d'une fois et l'utilisation d'une seule et même adresse électronique ou par personne est permise, dans le cas où une personne en possède plus d'une ou plus d'un compte Facebook ;
- Un participant peut gagner jusqu'à quinze (15) prix.

## **PRIX**

6. Dans le cadre du concours, un total de quinze (15) prix seront remis. Chacun des prix est constitué d'un (1) chandail officiel de ton joueur préféré d'une des équipes qui jouent dans les Séries de la Coupe Stanley 2022 de LNH d'une valeur approximative de 200 \$ chacun.

**Cumulatif de la valeur de tous les prix remis dans le cadre du présent concours : 3,000 \$**

7. Les conditions suivantes s'appliquent à chaque des prix:

Chaque prix est non échangeable et non transférable. Chaque prix doit être accepté tel quel. Si une portion du prix n'est pas utilisée, en tout ou en partie, aucune compensation ne sera remise. Advenant qu'une partie ou tout du prix soit remis par voie postale, les organisateurs du concours ne sont pas responsables des retards de livraison, de la perte ou du vol du grand prix incluant à l'occasion et dans le cadre de sa remise. La grandeur du jersey est à la discrétion des organisateurs.

## **TIRAGE**

8. Les tirages au sort se feront à Montréal, au bureau du Groupe TVA Inc. à la fin de chacune des rondes susmentionnées et parmi toutes les personnes ayant commenté la publication en question (participations éligibles reçues) et ce, peu importe si la prédiction du participant était bonne ou pas une fois la série terminée. Les participants sélectionnés seront contactés par les organisateurs selon les termes prévus à l'article 10 . Voici les détails des tirages :

- Huit (8) tirages effectués dans les cinq (5) jours vers 10h00 H.E. suivant la fin de la 1<sup>re</sup> ronde ;
- Quatre (4) tirages effectués dans les cinq (5) jours vers 10h00 H.E. suivant la fin de la 2<sup>e</sup> ronde ;
- Deux (2) tirages effectués dans les cinq (5) jours vers 10h00 H.E. suivant la fin de la 3<sup>e</sup> ronde ;
- Un (1) tirage effectués dans les cinq (5) jours vers 10h00 H.E. suivant la fin de la Coupe Stanley<sup>MD</sup>.

9. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre de participations valides reçues par publication concours.

Les Réponses et identifiants des gagnants potentiels pourront être reproduits sur la page Facebook de TVA Sports (<https://www.facebook.com/TVASports/>) par une publication sur la page Facebook de TVA Sports et par des mentions en ondes sur TVA Sports et dans tous les médias jugés appropriés. MALGRÉ CE QUI PRÉCÈDE, LE FAIT QUE LA RÉPONSE ET LES IDENTIFIANTS SOIENT AINSI REPRODUITS ET UTILISÉS NE VEUT PAS DIRE QUE CETTE PERSONNE EST LE GAGNANT OFFICIELLEMENT D'UN PRIX. EN EFFET, LE GAGNANT EST OFFICIELLEMENT PROCLAMÉ QU'UNE FOIS EN CONTACT AVEC LES ORGANISATEURS DU CONCOURS, QU'IL SIGNE ET RETOURNE LE FORMULAIRE D'EXONÉRATION DÛMENT COMPLÉTÉ ET QU'IL SE CONFORME AUX CONDITIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT.

## **RÉCLAMATION DU PRIX**

10. Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :

- avoir respecté toutes les modalités du présent concours ; et
- répondre par retour écrit au message Facebook envoyé par le compte de TVA Sports au plus tard dans les deux (2) jours suivant le message Facebook de l'organisateur l'avisant qu'elle a été sélectionnée par le tirage au hasard ; et

- signer le formulaire de déclaration et d'exonération des responsabilités (ci-après le « **Formulaire de déclaration** ») lui sera transmis et le retourner pour courriel et le remettre à l'organisateur du concours au plus tard dans les 24 heures suivant sa réception. Une question mathématique sera posée.

- 11.** À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées aux présents règlements, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.
- 12.** Dans les trois (4) à six (6) semaines suivant la réception du Formulaire de déclaration dûment complété et signé, les organisateurs du concours enverront par la poste les prix. Les organisateurs du concours ne seront pas responsables des prix perdus, volés ou en retard.

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

- 13. Vérification.** Les bulletins de participation sont sujets à vérification par l'organisateur du concours. Tout bulletin de participation ou Formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, frauduleux, transmis en retard, qui ne comporte pas la bonne réponse à la question d'ordre mathématique ou ne comporte pas l'indice requis ou la bonne réponse à la question apparaissant au bulletin (si requis dans le cadre du concours) sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à un prix.
- 14. Participation non conforme.** Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire aux règlements ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. participations excédant la limite permise, piratage informatique, etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
- 15. Acceptation du prix.** Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit aux présents règlements et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe traitant de substitution de prix.
- 16. Substitution de prix.** Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées à un gagnant, les organisateurs du concours ne peuvent attribuer un prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit aux présents règlements, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion de prix) indiquée aux règlements en argent.
- 17. Refus d'accepter un prix.** Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités des présents règlements libère l'organisateur du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.
- 18. Limite de responsabilité — utilisation du prix.** Toute personne sélectionnée dégage le Groupe TVA inc., TVA Sports, les Entités LNH et leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants (collectivement les « **Renoncitaires** ») de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer, si requis un Formulaire de déclaration à cet effet.
- 19. Responsabilité des fournisseurs.** Toute personne sélectionnée pour un prix reconnaît qu'à compter de la réception d'une lettre confirmant son prix, l'exécution des services reliés à ce prix devient l'entière et exclusive responsabilité du fournisseur de prix. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.

- 20. Limite de responsabilité — fonctionnement du concours.** Les Renonciataires se dégagent, dans la plus grande mesure permise par la loi, de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours. Les Renonciataires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
- 21. Modification.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, si requise. Dans tous les cas, les organisateurs du concours et leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de produits ou des services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués aux présents règlements ou d'attribuer des prix autrement que conformément aux présents règlements.
- 22. Impossibilité d'agir - conflit de travail.** Les Renonciataires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
- 23. Limite de responsabilité — participation.** En participant ou tentant de participer au présent concours, toute personne dégage, dans la plus grande mesure permise par la loi, de toute responsabilité les Renonciataires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
- 24. Autorisation.** En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise du concours, leurs partenaires et représentants et toute personne dûment autorisée par les organisateurs du concours, à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence, voix et tout matériel soumis dans le cadre du concours, sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limites quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente.
- 25. Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce concours sauf avec les personnes sélectionnées pour un prix.
- 26. Décisions de l'organisateur du concours.** Toute décision de l'organisateur du concours ou de leurs représentants, relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* en relation avec toute question relevant de sa compétence.
- 27. Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 28. Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne détentrice du compte FACEBOOK utilisée pour participer au concours et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

- 29. Non-affiliation.** Le présent concours n'est nullement affilié, cautionné, présenté, parrainé ou organisé par Facebook.
- 30. Règlement.** Le règlement est disponible sur le site Internet <https://www.tvasports.ca/concours> et également par lien fourni dans la publication Facebook du concours.
- 31. Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants en lien avec ce concours sont utilisés pour l'administration de ce concours et sont assujettis à la *Politique de confidentialité*. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce concours, ne sera envoyée au participant par le Groupe TVA Inc. sauf si le participant en a autrement permis, le cas échéant, en cochant la case appropriée sur le bulletin officiel de participation ou si cela est permis en vertu de la *Politique de confidentialité*.
- 32. Marques LNH.** NHL, l'emblème NHL, LNH, et l'emblème LNH ainsi que la marque COUPE STANLEY sont des marques de commerce déposées de la Ligue Nationale de Hockey. Les marques de la LNH et celles des équipes appartiennent à la LNH et à ses équipes. Tous droits réservés.